

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**188-19**

D'adopter l'ordre du jour du 9 septembre 2019 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Avis de motion du règlement numéro 816-19 modifiant le Règlement numéro 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et dépôt d'un projet;
7. Avis de motion du règlement numéro 817-19 modifiant le règlement numéro 790-18 afin de réorganiser les comités consultatifs citoyens;
8. Adoption du règlement numéro 815-19 modifiant le règlement 770-16 portant sur la qualité de vie afin de modifier la disposition concernant la malpropreté et le délabrement d'un immeuble;
9. Approbation d'une entente relativement au dépôt de neige usée;
10. Demandes de dérogations mineures :
  - 10.1 Numéro 252 : Lot 6 327 409,
  - 10.2 Numéro 253 : 116, rue des Chênes,
  - 10.3 Numéro 254 : 1234, rue du Pont;
11. Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, 1234, rue du Pont;
12. Approbation préliminaire du plan projet de lotissement de la phase 2 du Domaine des Oiseaux;
13. Travaux de réfection de ponceaux (SLDL-201902) : Approbation des directives de changements;
14. Demande d'évaluation de la restauration du presbytère à la Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches;
15. Demande au ministère des Transports visant la mise en fonction d'un feu clignotant prioritaire vers la bretelle d'accès à l'autoroute 73 sud;
16. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques;
17. Demande de reconnaissance du Club de soccer Saint-Lambert inc.;

18. Appui à la fusion du Club de soccer Saint-Lambert inc. avec l'Association de soccer de Sainte-Marie;
19. Points divers;
20. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
21. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une trentaine de personnes, un citoyen s'adresse au conseil municipal afin de faire mention d'un haut niveau d'eau sur son terrain qu'il soupçonne d'être causé par l'état d'un ponceau agricole ou par l'entretien d'un cours d'eau.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019**

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

**189-19**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**190-19**

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'août 2019 totalisant 231 415,49 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 6**

#### **Avis de motion du règlement numéro 816-19 modifiant le Règlement numéro 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et dépôt d'un projet**

---

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 816-19 modifiant le Règlement numéro 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 7**

**Avis de motion du règlement numéro 817-19 modifiant le règlement numéro 790-18 afin de réorganiser les comités consultatifs citoyens**

---

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 817-19 modifiant le règlement numéro 790 18 afin de réorganiser les comités consultatifs citoyens.

**Point n° 8**

**Adoption du règlement numéro 815-19 modifiant le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie afin de modifier la disposition concernant la malpropreté et le délabrement d'un immeuble**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 août 2019;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**191-19**

D'adopter le règlement numéro 815-19 modifiant le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie afin de modifier la disposition concernant la malpropreté et le délabrement d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 815-19**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-16 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT LA MALPROPRETÉ ET LE DÉLABREMENT D'UN IMMEUBLE**

---

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier le règlement portant sur la qualité de vie afin de revoir l'article concernant la malpropreté et le délabrement d'un immeuble afin d'en faciliter l'application;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2019 et qu'il y a été présenté;

## **À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4**

L'article 5.4 du règlement numéro 770-16 est remplacé par l'article suivant :

« Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble ou d'un logement de ne pas entretenir et réparer cet immeuble ou ce logement de façon à éviter sa détérioration et à ce qu'il ne puisse constituer, en raison des bris, d'absence d'entretien ou de toute autre cause, un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général ou de la propriété d'autrui ou qu'il incommode le confort ou le bien-être du voisinage. Un immeuble ou un logement doit être entretenu de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon.»

### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 13 septembre 2019

#### **Point n° 9**

##### **Approbation d'une entente relativement au dépôt de neige usée**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

192-19

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente d'utilisation du lot 4 116 008 afin d'y amonceler la neige provenant de la rue du Moulin et de l'ancienne rue du Pont et d'autoriser une dépense de 2 500 \$ à cette fin.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 10**

##### **Demandes de dérogations mineures :**

###### **10.1**

##### **Demande de dérogation mineure numéro 252 : Lot 6 327 409**

**ATTENDU QUE** monsieur David Lagueux sollicite une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 327 409 (anciennement 6 012 098), entre la rue des Orioles et le chemin Iberville, pour la phase 2 du développement Domaine des Oiseaux, afin de rendre réputée conforme la longueur d'un îlot résidentiel de 817,8 mètres, contrairement aux dispositions de l'article numéro 4.1 du Règlement de lotissement numéro 244-91, lequel prescrit une longueur d'îlot maximale de 500 mètres, lorsqu'il y a un passage piéton dans le tiers central de l'îlot;

**ATTENDU QUE** le demandeur a révisé son plan projet de lotissement en date du 16 août 2019 pour présenter une modification du lot à céder en parc à la Municipalité et que cette modification permet d'implanter une rue de liaison formant ainsi deux îlots résidentiels d'une longueur de 367,85 et 434,95 mètres respectivement;

**ATTENDU QUE** l'îlot de 435 mètres de longueur contenant le futur parc municipal excède la longueur maximale de 400 mètres prévue à l'article numéro 4.1 du

Règlement de lotissement numéro 244-91, puisqu'aucun passage piéton cadastré n'y est projeté;

**ATTENDU QUE** cette demande révisée est mineure, puisqu'elle ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins aux termes du développement et parce qu'elle permet d'optimiser l'ensemble du développement domiciliaire;

**ATTENDU QUE** la demande révisée est conforme au plan d'urbanisme et que le respect strict de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur dans ce contexte précis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité pourra à terme aménager un sentier piétonnier sur son terrain au centre de cet îlot afin de donner accès à ses installations de loisir;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 30-19;

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

193-19

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 252, dans sa version révisée, soit la création d'un îlot résidentiel de 435 mètres de longueur contigu à la rue des Orioles, tel qu'illustré au plan projet de lotissement produit par Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 16 août 2019, minute 6431;

De refuser la longueur excédentaire initialement demandée à la dérogation mineure numéro 252.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## 10.2

### **Demande de dérogation mineure numéro 253 : 116, rue des Chênes**

**ATTENDU QUE** madame Monique Routhier, mandataire pour madame Laurette Cantin, sollicite pour l'immeuble correspondant au 116, rue des Chênes, constituant le lot 2 642 102 une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le morcellement du lot d'une superficie actuelle de 5 111 mètres carrés afin de créer un lot vacant non desservi de 2 111 mètres carrés, contrairement aux dispositions de l'article numéro 4.6.1 du Règlement de lotissement numéro 244-91, lequel prescrit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** dans un contexte de transaction l'application de la réglementation aurait des conséquences néfastes pour la demanderesse;

**ATTENDU QUE** la propriété visée se situe à l'intérieur d'un îlot déstructuré avec morcellement de la zone agricole provinciale, à 560 mètres de la limite la plus près du périmètre d'urbanisation, à l'intérieur de l'affectation résidentielle champêtre pour laquelle le plan d'urbanisme prévoit l'absence des services municipaux;

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme nécessite une refonte complète pour actualiser les projections de développement de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux à la demanderesse dans l'éventualité où les services d'aqueduc et d'égout seraient prolongés à moyen ou long terme, causant ainsi la perte d'un investissement important;

**ATTENDU QUE** bien qu'il n'y ait pas de droits acquis sur le lot visé par la demande, il est vrai que le secteur est constitué en majorité de lots non conformes, de superficies variant de 1 100 à plus de 2 000 mètres carrés, et bénéficiant de droits acquis, sans pour autant que cela ne cause de problématique connue à ce jour;

**ATTENDU QUE** la demande de lotissement ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, mais qu'un projet de construction résidentielle sur installation septique autonome pourrait quant à lui nuire à la jouissance du droit de propriété des propriétaires du secteur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 31-18;

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

194-19

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 253, le tout tel que le dossier soumis comprenant le plan produit par Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 8 août 2019, minute 4214, aux conditions suivantes :

- De réputer non-constructible le lot vacant de 2 111 mètres nouvellement créé jusqu'à ce que l'application du règlement de lotissement de la municipalité permette la création d'un ou de plusieurs lots de remplacement conformes sans égard à la présente dérogation mineure, soit, notamment, par la mise en place de services municipaux, soit par la modification du règlement de lotissement ou par le remembrement avec un lot voisin;
- D'enregistrer une servitude de non-construction sur le lot projeté 1 (2 111 mètres carrés) au bénéfice de l'immeuble de la municipalité constitué de la rue des Chênes (lot numéro 2 642 825).

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### 10.3

#### **Demande de dérogations mineures numéro 254 : 1234, rue du Pont**

**ATTENDU QUE** monsieur Nicolas Buteau d'Épicerie Centre-Matic inc. sollicite pour l'immeuble correspondant au 1234, rue du Pont, constituant le lot 3 790 147, une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme l'agrandissement du commerce avec une marge de recul arrière de 5,8 mètres, contrairement aux dispositions des articles numéros 9.1 et 7.3 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent une marge de recul arrière minimale de 15 mètres en zone C-311;

**ATTENDU QUE** le demandeur a déjà obtenu une dérogation mineure pour réduire la marge de recul arrière à 7,3 mètres lors de l'installation initiale du commerce en 2004;

**ATTENDU QUE** le demandeur procède déjà à une opération cadastrale afin de reculer la ligne de lot arrière de 4,14 mètres afin d'augmenter la marge de recul arrière dans le contexte de la construction d'un deuxième quai d'approvisionnement;

**ATTENDU QUE** la localisation des agrandissements de bâtiment et aires de chargement et déchargement projetée est idéale en cour arrière pour limiter les impacts sur le voisinage;

**ATTENDU QUE** cette demande peut être considérée comme étant mineure, et que l'application de la réglementation causerait un préjudice majeur au demandeur considérant l'aménagement existant du terrain et la localisation de la ligne d'Hydro-Québec le long de la ligne de lot actuel arrière;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au plan d'urbanisme et aux dispositions prévues par la loi;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 33-19;

**EN CONSÉQUENCE,**

**195-19**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 254.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, 1234, rue du Pont**

---

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 377-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale assujettit tout projet d'agrandissement sur le lot visé numéro 3 790 147 aux objectifs et critères d'aménagement visant la mise en valeur de la zone commerciale et la réalisation d'interventions de qualité;

**ATTENDU QUE** l'implantation des agrandissements et le déplacement des divers éléments nécessaires au projet soumis par Épicerie Centre-Matic inc. le 22 août 2019 répondent aux critères fixés par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'architecture proposée pour l'agrandissement est intéressante malgré la présence d'un mur semi-aveugle en façade, puisque le gabarit et la volumétrie s'intègrent bien à l'environnement adjacent, et que le traitement de l'entrée et le choix des matériaux contribuent à affirmer la qualité et le fort dynamisme commercial du lieu;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'est requise ni projetée aux aires de circulation et stationnement;

**ATTENDU QUE** l'aménagement paysager proposé, est l'ajout de 3 arbres en cour latérale ouest et une rangée d'arbustes dans le prolongement de la façade du même côté, contribue à créer un rythme intéressant et à camoufler la longueur de la façade latérale appelée à donner sur le prolongement de la rue Le Moyne;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'arbustes et d'autres végétaux devant la façade agrandie est à privilégier afin d'en atténuer l'impact visuel et de l'intégrer au site et au secteur commercial;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 34-19;

**EN CONSÉQUENCE,**

**196-19**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyé par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Épicerie Centre-Matic inc. constitué des deux perspectives visuelles 3D soumises le 22 août 2019, à la condition que le propriétaire s'engage à réaliser un aménagement paysager de qualité avec des vivaces et arbustes dans l'espace libre entre la façade en brique du bâtiment et le trottoir longeant le stationnement (à l'ouest de l'entrée du commerce).

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Approbation préliminaire du plan projet de lotissement de la phase 2 du Domaine des Oiseaux**

---

**ATTENDU QUE** le promoteur du « Domaine des oiseaux » a soumis un plan projet de lotissement relativement à la phase 2 de son projet domiciliaire le 17 août 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en accord avec le principe de lotissement qui y est illustré;

**ATTENDU QUE** l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et le promoteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

197-19

D'approuver le principe du lotissement projeté conformément au plan projet daté du 16 août 2019 préparé par Mathieu Beurivage, arpenteur géomètre et portant le numéro de minute 6431.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Travaux de réfection de ponceaux (SLDL-201902) : Approbation des directives de changements**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adjugé le contrat de réfection de ponceaux (SLDL-201902) le 4 mars 2019 dernier par le biais de la résolution numéro 52-19;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la réalisation des travaux certaines modifications non prévisibles lors de l'octroi du contrat ont été rencontrées;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur a soumis des directives de changements d'un montant total de 17 990 \$ avant taxes dans le cadre d'un projet global de 768 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

198-19

D'approuver les demandes de modifications soumises et d'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 18 890 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 780-17 et d'affecter le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques d'une somme maximale correspondant à 25 % de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Demande d'évaluation de la restauration du presbytère à la Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite obtenir un avis d'expert relativement aux travaux à réaliser sur le bâtiment du presbytère afin de le restaurer;

**ATTENDU QUE** la Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches offre des services subventionnés à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**199-19**

D'autoriser l'adjoint au directeur général, monsieur Jonathan Mercier, à présenter une demande à la Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches visant l'évaluation de la restauration du presbytère.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Demande au ministère des Transports visant la mise en fonction d'un feu clignotant prioritaire vers la bretelle d'accès à l'autoroute 73 sud**

**ATTENDU QUE** l'augmentation de la circulation sur la rue du Pont et que les problèmes de fluidités qui y sont rencontrés préoccupent la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des discussions ont lieu avec le ministère des Transports afin d'évaluer des solutions à moyen et long terme;

**ATTENDU QUE** par le biais d'une demande citoyenne une piste de solution permettant d'améliorer la fluidité à court terme dans l'attente de solutions plus permanentes a été identifiée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en accord avec la proposition soumise;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**200-19**

De demander au ministère des Transports de mettre en fonction un feu vert prioritaire au feu de circulation situé à l'intersection de la rue du Pont et de la rue Montcalm afin de faciliter le virage à gauche vers la bretelle permettant d'accéder à l'autoroute 73 sud.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**201-19**

D'autoriser la bibliothécaire, Nathalie Paradis, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques du ministère de la Famille

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Demande de reconnaissance du Club de soccer Saint-Lambert inc.**

**ATTENDU QUE** le nouveau programme de reconnaissance de Soccer Canada nécessite que les clubs soient reconnus par les municipalités afin d'utiliser leurs infrastructures;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît déjà le Club de soccer Saint-Lambert inc. comme organisme du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**202-19**

De reconnaître le Club de soccer St-Lambert Inc. et de l'autoriser à utiliser les infrastructures de la municipalité pour le déroulement de ses activités.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Appui à la fusion du Club de soccer Saint-Lambert inc. avec l'Association de soccer de Sainte-Marie**

**ATTENDU QUE** le Club de soccer St-Lambert inc., souhaite se fusionner avec l'Association du soccer de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** le Club de soccer St-Lambert inc. estime qu'il est dans son intérêt de procéder à cette fusion;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**203-19**

D'appuyer la fusion du Club de soccer St-Lambert inc. à l'Association du soccer de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Points divers**

Aucun sujet n'est traité.

**Point n° 20**

**Deuxième période de questions**

Aucune intervention ne s'est produite.

**Point n° 22**

**Levée de la séance**

**204-19**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

À 20 h 19 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire